



## **Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique MISHA 20 EW*

*de la société SHARDA EUROPE b.v.b.a  
enregistrée sous les n°2018-2557 et n° 2018-2558*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajouté par la présente décision sont les noms MYSYS et SANYI

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	MISHA 20 EW BLACKNIL MYSYS SANYL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat, 142 1702 DILBEEK Belgique
<b>Formulation</b>	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	200 g/L - myclobutanil
<b>Numéro d'intrant</b>	976-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2171235
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**22 OCT. 2018**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)